



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Affaire suivie par : EB
Tél.: 04 76 60 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 22 AOUT 2019

ARRÊTÉ N° 38-2019-08-22-007
**fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de Coublevie**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-05-13-019 du 13 mai 2019 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Coublevie ;
CONSIDÉRANT la demande de la commune de Coublevie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2020, le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Coublevie sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 - L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Coublevie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par déléguation
Le Secrétaire Général


Philippe PORTAL

N°, dénomination et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : (centralisateur) <i>Salle Vercors</i> <i>240 chemin d'Orgeoise</i></p>	<p><u>Au Nord</u> : Route de Voissant - côté impair ; Chemin du Gorgeat - côté impair ; Route de croix Bayard - côté pair ; Chemin du Biot – pas d'habitation ; Rue de la Fontaine – côté pair</p> <p><u>A l'Est</u> : Route de Saint Julien – côté pair à partir du n° 2128</p> <p><u>Au Sud</u> : Limite de commune avec LA BUISSE</p> <p><u>A l'Ouest</u> : Route de la Buisse – côté impair ; Route de Saint-Jean côté impair du n°1 au n° 365 ; Route de Vouise – côté pair du n°0 au n°314</p>
<p>Bureau de vote n°2 : <i>Salle Chartreuse Ouest</i> <i>240 chemin d'Orgeoise</i></p>	<p><u>Au Nord</u> : Limite de commune avec VOIRON et SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY</p> <p><u>A l'Est</u> : Limite de commune avec SAINT-JULIEN-DE-RATZ</p> <p><u>Au Sud</u> : Route de Saint-Julien – côté pair et impair du n°0 au n° 2126 ; Rue de la Fontaine – côté impair ; Chemin du Biot – pas d'habitation ; Route de croix Bayard – côté impair ; Chemin du Gorgeat - côté pair ; Route de Voissant – côté pair ; Chemin des voûtes – côté pair ; Route de Chartreuse – côté impair et côté pair à partir du n° 436</p> <p><u>A l'Ouest</u> : Limite de commune avec VOIRON</p>
<p>Bureau de vote n°3 : <i>Salle Chartreuse Est</i> <i>240 chemin d'Orgeoise</i></p>	<p><u>Au Nord</u> : Rue du Bérard – côté impair</p> <p><u>A l'Est</u> : Route de la Buisse – côté pair</p> <p><u>Au Sud</u> : Chemin de Coublevie – côté pair et impair ; Route de Saint-Jean – côté pair et côté impair à partir du n°374</p> <p><u>A l'Ouest</u> : Route de Grenoble - côté pair du n° 0 au n° 134 ; Rue du Vercors – côté impair</p>
<p>Bureau de vote n°4 : <i>Salle Vouise</i> <i>240 chemin d'Orgeoise</i></p>	<p><u>Au Nord</u> : Route de Chartreuse- côté pair du n° 0 au n° 434 ; Chemin des voûtes – côté impair</p> <p><u>A l'Est</u> : Route de Vouise – côté impair du n° 1 au n° 439 ; Route de Saint-Jean – côté pair du n° 0 au n° 326</p> <p><u>Au Sud</u> : Rue du Bérard – côté pair ; Rue du Vercors – côté pair ; Route de Grenoble – côté impair du n°1 au n° 133 ; limite avec la commune de SAINT-JEAN-DE-MOIRANS</p> <p><u>A l'Ouest</u> : limite de commune avec VOIRON</p>